

Unité départementale du Littoral
Rue du pont de Pierre
CS60036
59820 Gravelines

Gravelines, le 27/06/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/04/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

NORD CEREALES

3580 Route du Bassin Maritime
PORT 3580 - CS 62109
59140 Dunkerque

Références : -
Code AIOT : 0007002043

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/04/2025 dans l'établissement NORD CEREALES implanté 3580 Route du Bassin Maritime PORT 3580 - CS 62109 59140 Dunkerque. L'inspection a été annoncée le 07/04/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- NORD CEREALES
- 3580 Route du Bassin Maritime PORT 3580 - CS 62109 59140 Dunkerque
- Code AIOT : 0007002043
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Les installations ont été construites entre 1969 et aujourd'hui. Elles sont constituées de silos à cellules verticales béton et cellules verticales métalliques et de 4 tours de manutention, et de 3 silos plats. Le volume total de stockage autorisé est de 549 740 m³.

Le taux de rotation global correspond à un taux de 5 rotations par an. Certaines cellules verticales béton ont un taux plus élevé et font l'objet de 10 rotations par an. Le site voit ainsi transiter en son sein environ 1,5 millions de tonnes de marchandises par an.

Le site dispose également d'un nettoyeur/calibreur et d'un séchoir .

L'alimentation et le déchargement des marchandises se fait par camions (dans les fosses des silos 1, 4, 6 ou 8) et bateaux (50/50). Le déchargement et chargement de train est également possible sur le site mais très rarement utilisé ces dernières années.

Le site est implanté sur un terrain amodié appartenant au Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD) situé sur la commune de Grande-Synthe.

Le site est entouré :

- au Nord par le quai de Grande-Synthe puis le Bassin Maritime ;
- à l'Ouest par les installations du terminal pondéreux, du terminal sablier puis le Bassin de Mardyck, débouché du canal Dunkerque Valenciennes ;
- au Sud par la route portuaire des Salines, des terrains non construits puis par l'usine sidérurgique ArcelorMittal Dunkerque ;
- à l'Est par les locaux de Sea Invest, SOMABAMI et un terminal sablier.

Situation administrative :

L'exploitation de l'installation, qui relève du régime de l'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, est soumise au respect des dispositions de l'arrêté préfectoral du 25 juin 2022.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;

- ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	LOCALISATION DES RISQUES	AP Complémentaire du 25/06/2022, article 5.2.1	Mise en demeure, respect de prescription	1 mois
2	ÉVÉNEMENTS ET SURFACES SOUFFLABLES	AP Complémentaire du 25/06/2022, article 5.2.14.1	Mise en demeure, respect de prescription	1 mois
3	Découplage	AP Complémentaire du 25/06/2022, article 5.2.14.2	Mise en demeure, respect de prescription	1 mois
4	VENTILATION DES INSTALLATIONS (CELLULES, GALERIES)	AP Complémentaire du 25/06/2022, article 5.2.13	Mise en demeure, respect de prescription	1 mois
5	Inertage des cellules	AP Complémentaire du 25/06/2022, article 5.3.1.5	Mise en demeure, respect de prescription	1 mois
6	PLAN D'OPÉRATION INTERNE	AP Complémentaire du 25/06/2022, article 6.4	Mise en demeure, respect de prescription	1 mois

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
7	Installations électriques	AP Complémentaire du 25/06/2022, article 5.1.1.4	Mise en demeure, respect de prescription	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a permis de constater 7 non-conformités.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : LOCALISATION DES RISQUES

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 25/06/2022, article 5.2.1
Thème(s) : Risques accidentels, Signalisation des zones ATEX
Prescription contrôlée : L'exploitant identifie les zones de l'établissement susceptibles d'être à l'origine d'incendie ou d'explosion de par la présence de substances ou mélanges dangereux stockés ou utilisés ou d'atmosphères explosibles pouvant survenir soit de façon permanente ou semi-permanente dans le cadre du fonctionnement normal des installations, soit de manière épisodique avec une faible fréquence et de courte durée. Ces zones sont matérialisées par des moyens appropriés et reportées sur un plan systématiquement tenu à jour.
Constats : Non conformité: L'exploitant n'a pas identifié et matérialisé les zones à risque d'incendie et d'explosion du Silo 9 nouvellement mis en service.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 1 mois

N° 2 : ÉVÉNEMENTS ET SURFACES SOUFFLABLES

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 25/06/2022, article 5.2.14.1
Thème(s) : Risques accidentels, ÉVÉNEMENTS ET SURFACES SOUFFLABLES des élévateurs du silo 9
Prescription contrôlée : Les élévateurs du site sont équipés d'événements d'explosion ou de surfaces éventables si ceux-ci se trouvent associés à une mise en dépressurisation (silo principal, tour PAD, silo 9).

<p>Constats :</p> <p>Non conformité: L'exploitant n'a pas été en mesure de fournir à l'inspection, les justificatifs permettant de s'assurer que les élévateurs du silo 9 soient équipés d'évents d'explosion ou de surfaces éventables.</p>
<p>Type de suites proposées : Avec suites</p>
<p>Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription</p>
<p>Proposition de délais : 1 mois</p>

N° 3 : Découplage

<p>Référence réglementaire : AP Complémentaire du 25/06/2022, article 5.2.14.2</p>
<p>Thème(s) : Risques accidentels, Découplage Silo 9</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Les communications entre volumes sont limitées en nombre et en dimension. Les ouvertures sont limitées à ce qui est nécessaire à une bonne exploitation. Les ouvertures pratiquées dans les parois intérieures pour le passage des transporteurs, canalisations, etc., doivent être aussi réduites que possible.</p>
<p>Constats :</p> <p>Non conformité: Il a été constaté par l'inspection de nombreuses ouvertures dans les parois intérieures (réserves pour de futurs équipements, ouvertures de passage de câbles et de manutentions surdimensionnées, etc.).</p>
<p>Type de suites proposées : Avec suites</p>
<p>Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription</p>
<p>Proposition de délais : 1 mois</p>

N° 4 : VENTILATION DES INSTALLATIONS (CELLULES, GALERIES)

<p>Référence réglementaire : AP Complémentaire du 25/06/2022, article 5.2.13</p>
<p>Thème(s) : Risques accidentels, VENTILATION DES INSTALLATIONS (CELLULES, GALERIES) silo 9</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Les silos sont équipés des dispositifs de ventilation forcée suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Silo 9:2 ventilateurs avec groupe froid mobile +Extracteurs (1 par cellule) en galerie , vanelles sur galerie sur silo.
<p>Constats :</p> <p>Non conformité: Le silo 9 n'est pas équipé de ventilation forcée</p>
<p>Type de suites proposées : Avec suites</p>
<p>Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription</p>

Proposition de délais : 1 mois

N° 5 : Inertage des cellules

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 25/06/2022, article 5.3.1.5
Thème(s) : Risques accidentels, Inertage des cellules du silo 9
Prescription contrôlée : Les cellules béton fermées sont équipées de piquages permettant, en d'incendie, leur inertage par injection de gaz inerte.
Constats : Non conformité: Il a été constaté par l'inspection que les cellules du silo 9 ne disposent pas des piquages permettant en cas d'incendie, leur inertage par injection de gaz inerte.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 1 mois

N° 6 : PLAN D'OPÉRATION INTERNE

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 25/06/2022, article 6.4
Thème(s) : Risques accidentels, Mise à jour du POI
Prescription contrôlée : Le plan d'opération interne doit régulièrement être mis à jour. Il le sera en particulier, à chaque modification de l'installation, à chaque modification de l'organisation, à la suite de mouvements de personnels susceptibles d'intervenir dans le cadre de l'application de ce plan d'intervention et en tout état de cause au moins une fois tous les 3 ans. A chaque révision, le plan d'intervention mis à jour est transmis à l'inspection des installations classées et aux services d'incendie et de secours.
Constats : Non conformité: Le POI n'a pas été mis à jour suite à la mise en service du silo 9.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 1 mois

N° 7 : Installations électriques

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 25/06/2022, article 5.1.1.4
Thème(s) : Risques accidentels, Installations électriques silo 9
Prescription contrôlée : Les installations électriques doivent être conçues, réalisées et entretenues conformément aux

normes en vigueur.
Constats : Non conformité: Il a été constaté lors de l'inspection de nombreux fils électriques non-raccordés et/ ou non isolés
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 1 mois